

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

PRESENTS: M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. BOTTAÏ Christophe – Mmes : PELASSY Michèle - NAVARRO Monique - M. ROUX Régis - Mme LOISEL Maryse - M. ALRIC Max : **Adjoints**,

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GODMER Christian - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN Jeanne - M. PAULET Jean-Pierre - Mmes : FLAUS Valérie - ROUDOT Caroline - BROCHARD Cécile - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - Mme ESTEBAN Guylaine - MM. : BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry - Mme PREVOST Muriel - MM. : GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël - GIRARD Dominique : **Conseillers Municipaux**.

POUVOIR :

M. GUELLATI Tayeb	à	Mme GUELLATI Malika
Mme KIRSCH Carla	à	Mme NAVARRO Monique
Mme DELMAS Bernadette	à	M. GODMER Christian
M. HUBERT Rudy	à	Mme PELASSY Michèle
Mme GUEMARD Audrey	à	M. PESCE Thierry

ABSENTE : Mme DESMET Christine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUELLATI Malika

Ordre de Jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du 07 avril 2015

DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22

1. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR 2014
4. FIXATIONS DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE et DE LA PARTICIPATION PARENTALE DANS LE CADRE DES P.A.I
5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES RAPATRIES
6. INSTITUTION D'UNE MAJORATION DES COTISATIONS DE TAXE HABITATION EMISE AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES
7. VENTE DE BILLETTERIE PAR LE RESEAU « BilletRéduc »
8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE
9. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10. ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE DEUX PARCELLES CADASTREES AC 50 ET 51
11. CESSIONS PARCELLES CADASTREES C n° 3883 à 3894 LIEU-DIT LE GRAND PEYLOUBIER
12. RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR :
 - a) LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
 - b) L'ACTIVITE DU SIVU D'ASSAINISSEMENT TARADEAU - VIDAUBAN - LES ARCS
13. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 06/2009 DU 20/01/2009 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES
14. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT
15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET EAU

QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°26/2015 : contracte auprès de la BANQUE POSTALE un contrat de prêt d'un montant de 683 000 €, sur 12 ans, au taux fixe de 1,73 %.

N°27/2015 : signe, un avenant n°3 au marché intitulé « Renouvellement et restructuration du réseau d'assainissement eaux usées, entre le quartier Saint Pons Occidental et le giratoire de la déviation Sud », avec le groupement GARNIER PISAN - ETD, afin d'intégrer les sujétions techniques imprévues qui se montent à 4 695,00 € HT (+ 7,3 %) portant le montant total du marché à 943 652,36 € HT.

N°28/2015 : signe, un avenant n°2 au marché intitulé « Aménagement de l'ancien IFAPRIX en salle de gymnastique associative - lot 1 - « Finitions » avec l'Entreprise LA PALETTE DE GAIA, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires d'un montant de 245,15 € HT portant le montant total du marché à 28 913,76 € HT.

N°29/2015 : signe un contrat relatif aux travaux de restauration des façades et menuiseries extérieures pour l'école Pauline Kergomard avec l'Entreprise DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 2 500,00 € HT.

N°30/2015 : signe un contrat relatif à la « Mission de Coordination SPS » dans le cadre des travaux de restauration des façades et menuiseries extérieures pour l'école Pauline Kergomard avec l'Entreprise BECS pour un montant de 1 680,00 € HT.

N°31/2015 : corrige l'erreur matérielle portée sur l'article 1 de la décision n° 27/15 et de lire :

Le montant global du marché est porté à 940 619,36 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 0,53 % du montant initial du marché.

N°32/2015 : signe un contrat de vérification de l'installation d'un podium avec le bureau de contrôle VERITAS pour un montant de 450,00 € HT.

N°33/2015 : signe un contrat de maintenance pour les 5 adoucisseurs communaux (équipements de la cuisine centrale Henri Michel : ballon, centrale de traitement de l'air, tourelles d'extractions, préparateur ECS) avec l'Entreprise H SAINT PAUL pour une redevance annuelle de 2 760,00 € HT.

N°34/2015 : signe avec l'Entreprise ALIZE ENVIRONNEMENT l'acte d'engagement du marché intitulé « construction d'une STEP » afin de compléter, conformément au code de l'environnement, l'expertise écologique pour un montant de 5 630,00 €.

N°35/2015 : signe avec l'Entreprise VERITAS un contrat de vérification périodique relatif à la vérification réglementaire triennale des moyens de secours dans les établissements recevant du public pour un montant de 480,00 € HT.

N°36/2015 : signe les actes d'engagements relatifs à la « Fourniture de pièces mécaniques – lot n°1 « véhicules légers avec les entreprises « AUTO STOP » et « COFIRHAD » dans le cadre d'un marché à bons de commandes avec un montant maximal à 40 000,00 €.

N°37/2015 : signe l'acte d'engagement relatif à la « Fourniture de pièces mécaniques – lot n°2 « Poids lourds et engins » avec l'entreprise « PANSIER » dans le cadre d'un marché à bons de commandes avec un montant maximal à 40 000,00 €.

N°38/2015 : signe, un avenant n°3 avec l'entreprise G2R ENVIRONNEMENT dans le cadre d'un marché intitulé « Maîtrise d'œuvre – Etudes et travaux pour la réalisation des économies d'eau » afin de modifier :

- la mission « suivi du système de télésurveillance pendant un an » d'un montant de 5 440 € HT sur 12 mois, pour la ramener sur 6 mois soit 2 718 € HT.
- la mission « recherche fine de fuites par corrélation acoustique » prévue initialement sur 4 jours pour 1 916 €, par 10 jours soit 4 638 € HT.

N°39/2015 : signe l'acte d'engagement relatif à la « Conception, réalisation et impression du plan de ville et de son guide, avec régie publicitaire » avec l'entreprise « MAC 2 G ». Le marché est financé exclusivement sur la régie publicitaire tant pour les 15 000 exemplaires du plan que les 9 000 exemplaires du guide.

La séance est ouverte à 18h45

Approbation du Procès Verbal de la séance du 07 avril 2015

Monsieur le Maire ne donne pas suite à la proposition de Monsieur MAGAGNOSC de filmer les débats du conseil.

Monsieur GOMEZ Fabrice se déclare solidaire des procédures en diffamation en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal par 30 voix pour et 2 voix contre (GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël)

1. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(délibération n°41/15)

Monsieur le Maire, rapporteur, propose à l'Assemblée, de modifier l'espace réservé à l'expression de chaque tendance politique qui se traduit par un nombre maximum de caractères y compris les espaces impartis à chacune des 4 tendances.

Monsieur MAGAGNOSC Raphaël déplore cette réduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix "Pour" et 5 voix "Contre" (RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique - GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël)

2. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°42/15)

Monsieur TAVARES José, rapporteur, expose que le Trésorier public du Luc en Provence a fait l'objet d'un contrôle de sa gestion. Au titre de l'exercice 2012, le comptable public a, par jugement été constitué débiteur envers la commune de la somme de 5 808 euros.

Le Trésorier Payeur souhaite présenter une demande de remise gracieuse de cette mise en débet auprès de son ministre de tutelle.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à sa requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 29 voix "Pour" et 3 Abstentions (RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique).

3. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR 2014 (délibération n°43/15)

Madame FLAUS Valérie, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant de l'IRL pour l'année 2014 et qu'il convient d'ajuster le montant de la majoration versée aux instituteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

4. FIXATIONS DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE et DE LA PARTICIPATION PARENTALE DANS LE CADRE DES P.A.I (délibération n°44/15)

Madame LOISEL Maryse, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'après analyse de la comptabilité du service de la restauration scolaire, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

Monsieur GOMEZ Fabrice regrette cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 29 voix par 30 voix "Pour" et 2 voix "Contre" (GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël)

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES RAPATRIÉS
(délibération n°45/15)

Monsieur Christophe BOTTAI, rapporteur, demande au conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association « l'Amicale des Rapatriés » pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

6. INSTITUTION D'UNE MAJORATION DES COTISATIONS DE TAXE HABITATION EMISE AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES (délibération n°46/15)

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, informe que l'article 1407 ter du Code Général des Impôts dispose que, dans les communes classées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants, le Conseil Municipal peut majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, sur réclamation, un dégrèvement de la majoration est possible.

Par conséquent, il demande au Conseil Municipal :

- d'instituer la majoration de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 29 voix "Pour" et 3 "Abstentions"
(RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique) :

7. VENTE DE BILLETTERIE PAR LE RESEAU « BilletRéduc » (délibération n°47/15)

Madame PELASSY Michèle, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec « BilletRéduc » le contrat relatif à leur mise en place de la vente en ligne de billets au prix du tarif groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (délibération n°48/15)

Madame NAVARRO Monique, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2015 - 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Abstentions
(GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël)

9. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n°49/15)

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 13 juin 2013, modifié par délibération du 30 janvier 2014, mis en révision par délibération du 13 mai 2014.

Compte tenu de l'ensemble de nouveaux éléments devenus opposables, il convient d'engager une procédure de modification du PLU pour y apporter des adaptations immédiates.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'engager une procédure de modification du PLU,
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification du PLU,
- 3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2015.

Monsieur GOMEZ Fabrice déclare approuver les objectifs de prise en compte des logements sociaux et de protections environnementales.

10. ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE DEUX PARCELLES CADASTREES AC 50 ET 51 (délibération n°50/15)

Madame BROCHARD Cécile, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que, dans le cadre du fonds Barnier, l'Etat a acquis la maison de Monsieur et Madame MASSICOT Henry suite à des inondations répétitives.

Afin de lutter contre la cabanisation et prévenir la protection des populations en zones inondables, elle propose d'autoriser l'acquisition par voie de préemption des parcelles AC n° 50 et 51, surplus de la propriété expropriée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

11. CESSIONS PARCELLES CADASTREES C n° 3883 à 3894 LIEU-DIT LE GRAND PEYLOUBIER (délibération n°51/15)

Madame LE SAINT Marie-Madeleine, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la commune souhaite vendre aux riverains le talus situé entre le chemin communal dit de la Savoie et le ruisseau.

Elle propose au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes de vente à établir entre la Commune et les riverains ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

12. RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (délibération n°52/15)

Monsieur DEFFENT Jean-Claude, rapporteur, demande au conseil municipal de donner son avis sur les rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2014.

Monsieur GOMEZ Fabrice regrette le taux médiocre de rendement du réseau, malgré les travaux déjà réalisés.

Monsieur PESCE Thierry informe que ce taux sera amélioré dès l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Abstentions (GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël)

13. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR L'ACTIVITE DU SIVU D'ASSAINISSEMENT TARADEAU - VIDAUBAN - LES ARCS (délibération n°53/15)

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, demande au conseil municipal de prendre acte du rapport 2014 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement TARADEAU - VIDAUBAN - LES ARCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette communication.

14. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 06/2009 DU 20/01/2009 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES (délibération n°54/15)

Madame GUELLATI Malika, rapporteur, expose que suite à une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR et au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération du 20 janvier 2009 et de la remplacer par les dispositions portant sur les équipements existants, l'établissement d'un constat de transfert des biens entre les deux parties, les dispositions comptables, techniques et diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

15. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT (délibération n°55/15)

Madame ROUDOT Caroline, rapporteur, expose la loi pour l'égalité des droits et des chances qui oblige la mise en accessibilité des bâtiments avant le 1^{er} janvier 2015. Elle informe que la commune y travaille en collaboration avec la CAD, dans le cadre de la mutualisation.

Elle propose au Conseil Municipal de :

- Approuver la demande de prorogation pour une durée d'un an, du délai de dépôts de l'Ad'Ap pour la commune de Vidauban,
- Autoriser le Maire à déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET EAU (délibération n°56/15)

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2015, le conseil municipal adoptait le tableau des effectifs qui nécessite d'être modifié en raison de la création d'un emploi de catégorie B dans la filière technique.

Par conséquent, il demande au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** la création d'un poste permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs du Budget Eau, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond à la question supplémentaire inscrite à la demande de Monsieur GOMEZ sur les équipements de la future base de loisirs et les détaille.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

.....